



*Depuis 1902*

AMICALE DE TIR DE MAUPERTHUIS

## Déclaration RGPD Amicale de Tir de Mauperthuis

### ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes règles s'appliquent à l'ensemble des traitements automatiques ou manuels mis en œuvre au sein de l'Amicale de Tir de Mauperthuis dans le cadre de sa gestion des adhérents. Les données visées sont relatives à l'identification des personnes, aux modes de contacts et les disciplines sportives. Il appartient aux membres du bureau de l'Amicale de Tir de Mauperthuis de respecter ces règles.

### ARTICLE 2 – DEFINITIONS

Données à caractère personnel : Toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Traitement de données à caractère personnel : Toute opération ou tout ensemble d'opérations portant sur de telles données, quel que soit le procédé utilisé et, notamment, la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que le verrouillage, l'effacement ou la destruction.

Fichier de données à caractère personnel : Tout ensemble structuré et stable de données à caractère personnel accessibles selon des critères déterminés.

Responsable du traitement : Entité déterminant les finalités et les moyens du traitement.

Destinataire du traitement : Toute personne habilitée à recevoir communication des données à caractère personnel traitées, autre que la personne concernée, le responsable du traitement, le sous-traitant et les personnes qui, en raison de leur fonction, sont chargées de traiter les données.

Personnes concernées : Toute personne physique ou morale, adhérente à l'amicale de tir de Mauperthuis.

D.P.O. : Data Protection Officer : Personne physique en charge du respect de la protection des données personnelles au sein de l'association.

Les termes ainsi définis doivent être interprétés conformément aux directives européennes 95/46/CE et 2002/58/CE.



*Depuis 1902*

## AMICALE DE TIR DE MAUPERTHUIS

### ARTICLE 3 – LIMITATION DES FINALITES

Les traitements visés par les présentes règles internes, de même que les transferts des données sont effectués par les membres du bureau de l'Amicale de Tir de Mauperthuis dans le cadre de la gestion stricte du compte adhérent. L'amicale s'interdit toute revente ou session des données qui auraient pu lui être confiées dans le cadre décrit en Article 1.

Les finalités suivantes sont envisagées :

- L'enregistrement et la mise à jour des informations individuelles nécessaires à la gestion administrative des membres et donateurs (gestion des cotisations)
- Etablir des statistiques ou des listes de membres ou de contacts.
- Etablir des annuaires de membres.
- Effectuer par tout moyen de communication des opérations relatives à des actions de prospection auprès des membres, donateurs et prospects.

### ARTICLE 4 – TYPOLOGIE DES DONNEES EXPLOITEES

- L'identité : nom, prénoms, sexe, date de naissance, adresse, numéros de téléphone (fixe et mobile) et de télécopie, adresse de courrier électronique ;– les informations relatives à la gestion administrative de l'organisme : état des cotisations, position vis-à-vis de l'association, informations strictement liées à l'objet statutaire de l'organisme, identité bancaire pour la gestion des dons, adhésions et des notes de frais.
- Données de connexion du site web (date, heure, adresse internet protocole de l'ordinateur du visiteur, page consultée) à des seules fins statistiques d'estimation de la fréquentation du site.

### ARTICLE 5 - BASE JURIDIQUE DU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ensemble des données personnelles n'est traité qu'avec l'accord explicite de la personne concernée ou, éventuellement, sans son accord explicite lorsque le traitement mis en œuvre est indispensable à l'exécution de son adhésion au sein de l'amicale.

L'ensemble des données collectées proviennent directement de la personne concernée ou de ses ayants droits (personnes mineures).

### ARTICLE 6 - TRANSPARENCE ET DROIT A INFORMATION

Les présentes règles internes sont rendues accessibles à toute personne concernée, dans le cadre de l'article relatif aux données personnelles de l'adhérent à l'amicale. L'adhérent peut, à tout moment, accéder à l'ensemble des documents le liant à



## AMICALE DE TIR DE MAUPERTHUIS

### *Depuis 1902*

l'association, par le biais des membres du bureau.

Les personnes concernées sont informées du transfert et du traitement de leurs données personnelles par la présente déclaration

### ARTICLE 7 - DROIT D'ACCES, DE RECTIFICATION, D'OPPOSITION, D'EFFACEMENT ET DE VERROUILLAGE DES DONNEES

En application des présentes règles internes, l'amicale de tir de Mauperthuis permet :

- De laisser à toute personne le droit d'obtenir une copie de toutes les données traitées la concernant, sans contrainte, à des intervalles raisonnables et sans délai ou frais excessifs,
- Le droit, pour toute personne concernée, d'obtenir la rectification, l'effacement ou le verrouillage de données, notamment au motif que les données sont incomplètes ou inexactes,
- Le droit, pour toute personne concernée, de s'opposer à tout moment, pour des raisons impérieuses et légitimes tenant à sa situation particulière, à ce que des données la concernant fassent l'objet d'un traitement, sauf en cas de dispositions contraires du droit national. Dans toutes les hypothèses où l'opposition est justifiée, le traitement sera interrompu sans délai,
- Le droit, pour toute personne concernée, de s'opposer, sur simple demande et sans frais, aux traitements de données la concernant à des fins de démarchage direct.

### ARTICLE 8 - SECURITE ET CONFIDENTIALITE

L'amicale de tir de Mauperthuis s'engage à prendre l'ensemble des mesures d'ordre technique et organisationnel appropriées, afin de protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé, notamment lorsque le traitement comporte des transmissions de données via un réseau, ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite.

En particulier, l'amicale applique les mesures de sécurité suivantes :

- Sécurité physique des locaux assurant l'hébergement des serveurs. Cet accès est réalisé par badge d'accès pour toute personne y compris les visiteurs, les intervenants extérieurs. Les locaux donnant accès aux serveurs ne sont accessibles que par biométrie, l'accès aux serveurs est limité au seul personnel du sous-traitant en matière de centre de données.
- Protection contre les intrusions extérieures utilisant le canal des réseaux informatiques : routeur, par feu,
- Mesures destinées à assurer la confidentialité des données : utilisations de logiciels connus du marché et étant suivis quant à la gestion des bugs et failles.
- Mesures destinées à assurer la sécurité des postes de travail : changement des



## AMICALE DE TIR DE MAUPERTHUIS

### *Depuis 1902*

mots de passe régulier, politique de complexité des mots de passe, antivirus locaux.

- Authentification et identification des personnes habilitées à accéder à l'application : accès par mot de passe, définition de profil d'habilitation pour chaque utilisateur en fonction des fonctions autorisées et catégories d'information accessible, accès à l'application faisant l'objet d'une journalisation (date, heure de connexion, identifiant d'utilisateur).

### ARTICLE 9 - RELATIONS AVEC LES SOUS-TRAITANTS

Pour son hébergement, l'amicale de tir de Mauperthuis utilise les services d'opérateurs de communication pour envoyer des SMS et des emails. Il appartient à ces derniers de mettre en œuvre des garanties suffisantes au regard des mesures de sécurité technique et d'organisation relatives au traitement à effectuer.

### ARTICLE 10 – RESTRICTIONS AUX TRANSFERTS

Aucun transfert de données n'est effectué vers des responsables de traitement ou sous-traitants externes à l'amicale en dehors des fournisseurs de moyens de communication (emails, SMS).

Ces transferts sont encadrés, dans le cas de transfert hors Union Européenne, par l'utilisation des clauses contractuelles types élaborées par la Commission Européenne afin d'assurer en toutes circonstances un niveau de protection adéquat aux données transférées.

### ARTICLE 11 - MECANISMES INTERNES DE RECLAMATION

Toute personne concernée peut introduire une réclamation indiquant que l'amicale de Tir ne respecte pas les présentes règles, en contactant le DPO par email à l'adresse [secretaire@tir-mauperthuis.fr](mailto:secretaire@tir-mauperthuis.fr)

Il lui appartient de préciser le manquement constaté, de la manière la plus détaillée possible, en accompagnant, le cas échéant, sa plainte de tout document qu'elle pourrait juger utile. Le DPO dispose alors de toute latitude pour mener l'enquête appropriée et alerter le bureau de toutes difficultés liées à la non application totale ou partielle des présentes règles.

Toute plainte déposée recevra une réponse écrite détaillée aux coordonnées communiquées par le plaignant, dans un délai maximum de trois mois à compter de sa réception.

Le Président  
Franck Meignen

franck MEIGNEN (5 juin 2018)

Le D.P.O.  
Laurent Mélé

Laurent Mélé (6 juin 2018)